

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le premier juillet deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Mireille GLORION formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Bruno LEROY.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Conseil - Organisation - Procédures

DÉLIBÉRATION N°2019_027 DU 01/07/2019

OBJET : Délégation de service public pour l'installation et l'exploitation d'activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire – Rapports annuels des délégataires – Exercice 2018 – Information du Conseil municipal

VU l'arrêté préfectoral n°2016-443-DDTM/DML/SGDML, en date du 25 août 2016, accordant la concession de plage à la Commune ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2017_004, en date du 8 février 2017, autorisant la signature des conventions de délégation de service public, dites sous-traités d'exploitation, pour l'installation et l'exploitation d'activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire ;

VU les conventions de délégation de service public, dites sous-traités d'exploitation, et leurs annexes, notifiées entre le 31 mars et le 3 mai 2017 ;

VU les avenants n°1 aux sous-traités d'exploitation des lots n°3, n°8 et n°15 notifiés en mars 2018 ;

VU l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot n°6 notifié le 27 février 2019 ;

VU les rapports annuels des délégataires pour l'exercice 2018 ;

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU, conseiller municipal

EXPOSÉ

Par arrêté préfectoral n°2016-443-DDTM/DML/SGDML du 25 août 2016, la concession de plage a été accordée à la Commune pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017. Les conditions d'aménagement, d'exploitation et d'entretien de la partie concédée, soit un linéaire de 3 120 mètres et une superficie de 362 890 m², sont définies dans le cahier des charges de la concession, annexé à l'arrêté préfectoral susvisé.

Par délibération n° 2017_004 en date du 8 février 2017, le Conseil municipal a autorisé la signature de 11 sous-traités d'exploitation, portant sur des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022.

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire d'un service public (l'exploitant) doit produire chaque année à l'autorité délégante (la Ville de Saint-Jean-de-Monts), avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution

du service public.

Afin de tenir compte des délais nécessaires à l'établissement par l'autorité délégante du rapport d'activité à remettre au Préfet et au directeur départemental des finances publiques, accompagné des rapports annuels des délégataires, les dispositions contractuelles imposent à chaque délégataire de produire son rapport annuel avant le 1^{er} février suivant la clôture de l'exercice précédent.

Les délégataires ont remis leur rapport annuel aux dates suivantes :

- lots 1 "Club de plage", 2 et 3 "Cabines / casiers / tentes / transats" : Nicolas JUNG TURCK - Club Les Tritons – remis le 31 janvier 2019, complété le 9 juin 2019 ;
- lot 6 "Terrasse annexe au local commercial espace des oiseaux 1" : Alexandre CSONTOS - SAS LE FARNIENTE – remis le 25 janvier 2019 ;
- lot 7 "Terrasse annexe au local commercial espace des oiseaux 2" : Cynthia SCHMITT - SAS LE FARNIENTE – remis le 25 janvier 2019 ;
- lots 8 "Cabines / casiers / tentes / transats" et 9 "Club de plage" : Viviane LEMÉE - Club MICKEY LES GOELANDS – remis le 9 janvier 2019 ;
- lot 10 "Club de plage" : Luc DENIS - Club MICKEY ETOILE – remis le 24 février 2019 ;
- lot 11 "Terrasse annexe au local commercial avenue de la Mer 1" : Roland BELKEBIR - COTE PLAGE – remis le 16 janvier 2019, complété le 15 mai 2019 ;
- lot 13 "Terrasse annexe au local commercial avenue de la Mer 2" : M. BOSC / M. VERGEREAU - SAS LES CAFES DE LA MER – remis le 23 mai 2019 ;
- lot 15 "Club de plage" : Samuel BOUTELDJA - Club LUCKY PLAGE – remis le 26 janvier 2019.

Dès la communication de ces rapports, leur examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à prendre acte des rapports annuels des délégataires susvisés pour l'exercice 2018.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des rapports annuels des délégataires susvisés pour l'exercice 2018.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le deux juillet deux mille dix-neuf.

Le Maire



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE.

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.